

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN/SA COLLECTION

APR 22 1988

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

2208^e SÉANCE : 9 AVRIL 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2208)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :	
Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);	
Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2208^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 9 avril 1980, à 11 heures.

Président : M. Porfirio MUÑOZ LEDO (Mexique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2208)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :
Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);
Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855).

La séance est ouverte à 11 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :

Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);

Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [2204^e, 2205^e et 2207^e séances], j'invite les représentants de l'Algérie, de Bahreïn, de Cuba, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Liban, de Madagascar, du Maroc, de la République arabe syrienne, du Viet Nam et de la Yougoslavie à prendre part au débat sans droit de vote et j'invite le Président du Comité pour l'exercice des droits

inaliénables du peuple palestinien et le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Bedjaoui (Algérie), M. Al-Saffar (Bahreïn), M. Roa-Kourí (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. B. C. Mishra (Inde), M. Bafi (Iraq), M. Blum (Israël), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Tuéni (Liban), M. Rabetafika (Madagascar), M. Ayachi (Maroc), M. Mansouri (République arabe syrienne), M. Ha Van Lau (Viet Nam) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et M. Kane (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Hongrie et du Yémen des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question de l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Hollai (Hongrie) et M. Alaïni (Yémen) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le premier orateur est le représentant de la Hongrie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion d'exposer les vues de mon gouvernement sur la question extrêmement importante figurant à l'ordre du jour. J'éprouve un plaisir particulier à vous voir, vous, diplomate chevronné d'un pays ami, assumer les très importantes fonctions de président du Conseil, et je suis certain que sous votre direction le Conseil pourra s'acquitter de sa tâche de la manière la plus efficace.

5. Nous avons exprimé notre désir de prendre part au débat actuel en tant que membre du Comité pour

l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

6. De l'avis de mon gouvernement, le débat actuel est extrêmement important puisqu'il a trait au cœur même du problème du Moyen-Orient. On peut essayer de dissimuler, mais on ne peut nier, le fait qu'aucune solution durable et stable ne pourra être obtenue au Moyen-Orient si elle ne tient pas pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien. Le consensus international veut que le peuple arabe de Palestine ait des droits inaliénables à une identité nationale, à l'autodétermination et à une patrie. Personne ne saurait nier que le peuple arabe de Palestine a son mouvement de libération nationale authentique, reconnu par la majorité des membres de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et des pays non alignés, par l'ensemble du monde socialiste et par un certain nombre de pays d'Europe occidentale.

7. Au cours de sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a reconnu que l'Organisation de libération de la Palestine était l'unique représentant légitime du peuple palestinien. L'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ce comité a formulé pour la première fois il y a quatre ans ses recommandations demandant l'établissement d'un calendrier pour le retrait israélien des territoires arabes occupés et la création d'un Etat palestinien indépendant. Il incombe au Conseil d'élaborer une décision sur un texte qui contiendrait les éléments de ces recommandations, qui ont été adoptées par l'Assemblée générale. Nous voulons espérer que les membres du Conseil, sous votre direction, Monsieur le Président, apporteront leur soutien à ce texte. Les peuples du Moyen-Orient subissent depuis 30 ans d'indicibles souffrances. Il est grand temps de faire de ce foyer de guerres incessantes un havre de paix durable et de justice pour tous les peuples de la région sans exception.

8. Mon gouvernement est fermement convaincu qu'un règlement juste et durable du conflit du Moyen-Orient ne peut reposer que sur trois principes indissociables bien connus : premièrement, liquidation complète des conséquences de l'agression israélienne et restitution immédiate et sans condition de toutes les terres arabes occupées aux pays qui les comptaient légitimement dans leur territoire; deuxièmement, pleine reconnaissance du droit national du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination; troisièmement, garantie donnée à tous les Etats et peuples de la région d'une vie indépendante à l'abri de toute crainte.

9. Je voudrais ajouter que, il y a relativement peu de temps, de fructueux échanges de vues ont eu lieu entre les membres du Conseil dans une atmosphère de coopération et d'entente mutuelle sur la question à l'examen. A l'époque, ils avaient la même façon d'aborder le problème crucial d'un règlement au

Moyen-Orient. Mais les choses ont beaucoup changé depuis lors. Les accords de Camp David et le traité séparé s'opposent gravement aux droits et aux intérêts vitaux de tous les pays arabes en général et du peuple arabe de Palestine en particulier. Se retranchant derrière le traité, les parties mènent une politique d'expansion et d'agression aux dépens du peuple arabe de Palestine, et l'une d'entre elles s'efforce d'étendre sa présence militaire et politique dans la région. Ce comportement des parties intéressées bloque la voie à une paix juste et durable et porte gravement préjudice à la lutte menée par le peuple arabe.

10. Nous persistons à croire que les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies contiennent vraiment l'esquisse d'un règlement du Moyen-Orient et couvrent tous les aspects de la question. C'est pourquoi mon gouvernement n'appuie aucun accord ou arrangement séparé contraire à ces décisions.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

12. M. ROA-KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Il m'est agréable, Monsieur le Président, de vous adresser les félicitations les plus chaleureuses de la délégation cubaine à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Outre votre vocation latino-américaine et votre esprit progressiste, ancré au plus profond de la meilleure tradition de votre patrie, vous représentez le Mexique ami et frère, où les véritables révolutionnaires cubains, de José Martí à Fidel Castro, ont toujours trouvé une aide fraternelle, une deuxième patrie. On peut dire à juste titre que la terre de Cuauhtémoc, de Morelos et de Juárez, qui n'a jamais plié ni transigé lorsque le puissant voisin impérialiste voulait étouffer la révolution cubaine, a toujours mérité l'estime et le respect de tous les patriotes du continent. Je salue donc en vous le digne représentant de ce que le fondateur de notre indépendance a appelé, voilà près de 100 ans, "notre Amérique", unie dans le travail et dans l'espérance, dans la lutte séculaire contre ceux qui voulaient l'entraîner dans l'affrontement entre deux parties du monde et en faire un simple instrument de leur cupidité sans borne. Je suis sûr que, sous votre direction impartiale, le Conseil abordera dans le sens des principes la question urgente des droits inaliénables du peuple palestinien.

13. Voici 30 ans que le Conseil se réunit périodiquement pour examiner, comme on dit et redit de manière routinière, "la question qui nous occupe". L'attitude détachée de beaucoup d'orateurs parmi les dizaines qui ont pris la parole pendant ce temps est inconcevable, comme s'il s'agissait d'un simple exercice de style et non du sort d'un peuple. Certains ont même voulu mettre le sang en vers, pensant ainsi arrêter son effusion, de même qu'on freine un cheval en le bridant.

Nous avons été frappés au cours de ce débat par l'absence assourdissante de ceux qui veulent limiter la liberté du peuple palestinien au cadre d'un calendrier rigide fixé à l'avance par des décisions qui devraient nous apporter à une date déterminée la vérité révélée. En attendant, ces archives de la nouvelle *pax americana* pour le Moyen-Orient peuvent se réunir tranquillement à Camp David à Washington, satisfaits de constater que certains membres de la communauté internationale sont prêts à rien faire en attendant une occasion meilleure.

Les feux d'artifice sont éteints, les confettis sont balayés, les fanfares et les cloches qui avaient annoncé au monde l'avènement de Camp David se sont tues, et l'objectif poursuivi est devenu très clair. Or, la presse révélait que le Président de l'Égypte était disposé à préconiser l'"autonomie" pour le territoire occupé de Gaza — il ne pouvait pas encore parler de la rive occidentale du Jourdain. Non seulement on usurpe le droit inaliénable d'un peuple à disposer de lui-même, méconnaissant ses représentants légitimes dans des négociations internationales qui se poursuivent directement, mais encore on essaie maintenant de subdiviser la question de Palestine et, petit à petit, avec l'acquiescement honteux de quelques dirigeants, si on les trouve, de démembrer la patrie populaire du peuple palestinien.

Il y a peu, le Conseil s'est réuni pour condamner la politique colonialiste d'Israël, confirmée par l'installation de nouvelles colonies de peuplement à Alalil et à Jérusalem. L'expansion sioniste, qui a précédemment été censurée par les fondateurs de Camp David, trouve cependant, dans la doctrine de l'autonomie à petites doses, le moyen de parvenir à son but : la sionisation de la Palestine.

Pour qui douterait encore du caractère réactionnaire et hégémonique du sionisme et, comme Paul de Gaulle, aurait besoin d'autres preuves pour s'en convaincre, disons que Begin n'est pas seul responsable de ce qui s'est passé à Al-Khalil, à Jérusalem et dans d'autres territoires occupés. Récemment, un opposant bien connu du Gouvernement israélien, Abba Eban, a ouvertement mis en doute, dans un journal de la Ville sainte, le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

Les sionistes qualifient généralement d'antisémites tous ceux qui s'opposent aux fins impérialistes de l'État d'Israël, mais ils refusent à la nation palestinienne le droit de s'installer dans sa propre patrie, tout comme leurs amis et alliés racistes d'Afrique du Sud refusent ce droit à la population noire. Mais les sionistes ont-ils pas vécu sur cette terre ? C'est une théorie absurde que celle qui affirme le droit d'un peuple de revendiquer aux pieds les droits des autres.

L'hôte de la réunion qui a eu lieu sur les rives du lac de Genève a été explicite dans ses intentions, c'est-à-

dire d'avoir recours à la force pour s'assurer la fourniture du pétrole d'autrui. Et c'est à ces fins qu'il a renforcé la présence militaire de son pays dans le golfe Persique, dans l'océan Indien et au Moyen-Orient, cherchant ainsi à s'assurer de nouvelles bases et de nouvelles installations dans les pays de ces régions. Il crée des unités de déploiement rapide pour intervenir dans toute partie du monde où les intérêts des grands monopoles yankees seraient "menacés". Il fournit des armes, un appui économique et des conseillers militaires à la junte fasciste d'El Salvador, qui assassine quotidiennement les patriotes, et il encourage les fantoches des pays voisins à intervenir directement contre les forces populaires. Et, au cours des prochains jours, il s'apprête à renforcer sa politique antipalestinienne et pro-sioniste au son des tambours d'une nouvelle guerre froide.

20. Il est impossible de laisser la solution du problème du Moyen-Orient en de pareilles mains. Personne ne peut sincèrement croire en ces "solutions", et encore moins le peuple palestinien, dont la cause a rallié l'adhésion de la majorité écrasante de l'humanité et dont le sort dramatique est au cœur même du conflit dans cette région du monde.

21. Il n'est pas possible non plus d'établir une paix juste et durable au Moyen-Orient — comme le demandent les résolutions de l'Assemblée générale — sans parvenir, entre autres, à une juste solution du problème de Palestine sur la base de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, conformément à la Charte.

22. L'histoire des 30 dernières années nous permettrait incontestablement de décrire *ad infinitum* la grandeur, l'abnégation et l'héroïsme de la lutte du peuple palestinien pour parvenir à la pleine liberté et à l'indépendance dans son propre État, ainsi que la mesquinerie et l'injustice de ceux qui, par des méthodes viles et inhumaines, ont empêché ce peuple de jouir de ses droits inaliénables. Mais le moment n'est pas à l'histoire.

23. L'Assemblée générale a confié un mandat précis au Conseil de sécurité. La sixième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane, a invité le Conseil à s'acquiescer de ses responsabilités en imposant à Israël les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte, et elle a déclaré sa solidarité sans réserve avec la cause du peuple palestinien. Les résolutions 31/20, 32/40 A, 33/28 A et 34/65 A de l'Assemblée générale sont tout aussi formelles en ce qui concerne les droits inaliénables du peuple palestinien.

24. Nous espérons qu'en cette occasion nous ne manquerons pas d'adopter les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous justifierions ainsi la con-

fiance que la communauté internationale a placée en cette éminente instance. Repousser une décision reviendrait à tolérer la persistance de la plus grande injustice de notre époque. C'est au Conseil qu'il appartient maintenant de parler.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

26. M. BEDJAOUI (Algérie) : Monsieur le Président, "le respect du droit d'autrui est la paix", disait Benito Juárez, l'un des grands hommes de votre révolution nationale. Nul mieux que vous, par conséquent, héritier d'une longue et douloureuse tradition de combat au nom des idéaux de liberté, de justice et de paix, ne peut mesurer à sa dimension l'ampleur des spoliations, des détresses et des sacrifices que charrie la tragédie palestinienne, sans que la paix — qui est indissociable de la justice — revienne sur cette terre combien meurtrie. La délégation algérienne reste persuadée que vos qualités personnelles, votre large compétence et votre parfaite connaissance de ce drame conféreront toute son importance au présent débat.

27. Les félicitations et la reconnaissance de la délégation algérienne vont également à votre prédécesseur, l'ambassadeur Mills, le respecté représentant de la Jamaïque, qui a conduit les travaux du Conseil le mois dernier avec l'ardeur diligente et l'habileté constructive que nous lui connaissons.

28. Que le Conseil se soit réuni par deux fois en un mois pour connaître, à ses dernières assises, de la situation dans les territoires arabes occupés et, aujourd'hui, de l'ensemble de la question palestinienne est symptomatique d'un triple état de fait : tout d'abord, de l'éveil universel à la dimension nationale du fait palestinien sous sa triple facette d'un droit à l'autodétermination, à l'indépendance et au retour; ensuite, de la crise profonde de crédibilité que connaît plus que jamais la perspective de règlement séparé et fragmentaire ouverte par les accords de Camp David et le traité de Washington; enfin, d'un retour de la question palestinienne à son cadre nourricier, en l'occurrence l'Organisation des Nations Unies, interpellant ainsi la communauté des Etats en ces lieux mêmes où les germes du drame de la spoliation ont été fécondés.

29. Cette fréquence de la saisine du Conseil n'est pas fortuite. Elle se présente, tout d'abord, comme un effet en réaction à la stérilité aujourd'hui consommée d'une approche reposant fondamentalement sur la perversion du cadre institutionnel traditionnel de discussion du problème du Moyen-Orient, dans la mesure où elle substitue une structure parcellaire au forum universel qu'est l'Organisation des Nations Unies. Elle constitue, en outre, une réaction aux tentatives de dénaturation du fait national palestinien, ravalé par des artifices politico-juridiques au rang de

simple revendication d'une autonomie administrative municipale.

30. Dix sessions de négociations sur le statut d'autonomie à conférer à la Cisjordanie et à la bande de Gaza ont trahi, par leur démarche politique autant que par leur contenu matériel, le caractère fallacieux de cette solution prétendument globale, juste et durable qu'elles semblaient promettre pour certains. En prenant en charge et en traitant le fait palestinien uniquement sur la base de simples attributions techniques de gestion, les accords de Camp David et de Washington ont alimenté à profusion un environnement de crise déjà profondément exacerbé au Moyen-Orient. Ils ont ainsi fourni une preuve amplement démonstrative du double besoin d'un retour au cadre universel de l'Organisation des Nations Unies et de la mise en forme d'une approche nouvelle intégrant la globalité des aspects de cette crise.

31. L'invalidité des accords de Camp David et du traité de Washington apparaît très clairement à cinq points de vue différents si l'on examine ces textes par référence d'abord à la qualité des parties contractantes, ensuite à la procédure suivie pour la conclusion de ces accords, puis au contenu de ces textes, après quoi à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation et, enfin, aux engagements antérieurs de l'Egypte.

32. Respectueuse du temps du Conseil, la délégation algérienne, qui aurait tant à dire sur l'invalidité de ces accords au regard des cinq aspects que je viens de mentionner, voudrait se limiter simplement à quelques considérations générales.

33. Tout d'abord, l'invalidité quant à la qualité des parties contractantes. On dit que tout Etat a le droit souverain de conclure un traité. Cet argument, en soi exact, est présenté ici fallacieusement. Le droit souverain de tout Etat de conclure un traité est, certes, un principe élémentaire du droit international, mais personne ne peut méconnaître les limites naturelles et évidentes d'un tel principe. Aucun Etat n'a le droit, en effet, de conclure un traité incompatible avec des normes impératives de droit ne souffrant aucune dérogation ni aucune transgression. C'est le cas du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Or, comme on le verra dans un instant, les accords de Camp David et de Washington liquident les droits nationaux du peuple palestinien.

34. D'ailleurs, et en réalité, les défenseurs des accords de Camp David et de Washington posent sciemment mal le problème. Celui-ci n'est pas, en effet, de savoir si le régime égyptien a le droit de conclure un traité pour lui-même, mais bien de savoir s'il a le droit de conclure un traité pour d'autres Etats, et en leurs lieu et place. Donc cet argument se retourne contre ses propres auteurs puisqu'il viole le droit des autres Etats de conclure ou de ne pas conclure souverainement eux-mêmes un traité si cela

répond à leurs intérêts. En d'autres termes, en signant les accords de Camp David et de Washington, le régime égyptien ne s'est pas borné, comme on le prétend, à user de son droit souverain; il a bel et bien confisqué le droit d'autres Etats et celui d'un autre peuple, le peuple palestinien.

35. Le régime égyptien n'a reçu aucun mandat, ni de la Jordanie, qui a récusé ces accords, ni de l'Organisation de libération de la Palestine, ni de la Syrie, que les ont condamnés. On a naguère qualifié la trop fameuse déclaration Balfour de 1917 de "promesse faite par un Etat à une personne privée pour fonder une nation sur un territoire appartenant à une autre nation". C'est donc bien une nouvelle promesse Balfour que le funeste traité de Washington fait faire à Israël par le régime égyptien à propos des territoires palestiniens. C'est bien d'une nouvelle cession du territoire d'autrui qu'il s'agit lorsque le traité de Washington offre ce qu'il reste du territoire palestinien — Cisjordanie, Gaza et Jérusalem — à l'occupation définitive, aux colonies de peuplement et au refus de l'indépendance.

36. Les accords de Camp David et le traité de Washington sont donc d'une légalité plus que douteuse. D'ailleurs, non seulement la Jordanie et le peuple palestinien sont intégrés, sans consultations préalables, aux "solutions" décidées dans ces accords, mais même l'Organisation des Nations Unies est impliquée par certaines de leurs dispositions. Cela pose donc un problème plus vaste : celui de la procédure suivie pour ce prétendu règlement de paix au Moyen-Orient. C'est ce que la délégation algérienne voudrait examiner maintenant.

37. La procédure mise en honneur à Camp David et à Washington ne correspond nullement à ce qui a été décidé et attendu par la communauté internationale depuis la guerre de juin 1967. Une négociation globale et une paix tout aussi globale étaient exigées par la communauté internationale, qui rejette toute négociation séparée et toute solution partielle pour ne court-circuiter ni l'Organisation des Nations Unies, ni les Etats arabes concernés, ni, bien entendu, le peuple palestinien lui-même,

38. Cette négociation globale devait avoir, quant au fond, un double résultat impératif : premièrement, le retrait de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 par le respect impératif du principe de l'inadmissibilité de l'occupation de territoire par la force; deuxièmement, le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance, à la création d'un Etat et au retour dans sa patrie.

39. En conséquence, la procédure valide imaginée par la communauté internationale appelait, d'une part, des négociations de paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies — notamment par une convocation de la Conférence de Genève comme l'avait préconisé l'Assemblée générale lors de sa

trente-troisième session — et, d'autre part, la participation obligatoire de l'interlocuteur valable et indispensable qu'est l'OLP.

40. Par-delà tous les aspects évoqués ci-dessus et si l'on devait se référer maintenant au problème de fond et de substance, on s'apercevrait que l'invalidité des accords de Camp David et du traité de Washington est tout aussi flagrante. Ces instruments organisent en effet, d'une part, la liquidation des droits nationaux palestiniens et, d'autre part, la dislocation de l'intégrité territoriale des Etats arabes voisins.

41. Tout d'abord, la liquidation des droits nationaux palestiniens. Celle-ci relève d'une approche cohérente, faisant partie d'un plan drastique de destruction de toute résistance palestinienne par la liquidation de l'OLP — c'est-à-dire de la direction politique palestinienne —, par la liquidation du peuple palestinien lui-même et, enfin, par la reconnaissance d'Israël. L'objectif ainsi recherché est de liquider l'OLP et toute direction politique pour pouvoir liquider le peuple palestinien, à la fois comme entité titulaire de droits nationaux et comme entité en lutte pour la réalisation de ses droits nationaux.

42. En privant ce peuple de ses droits politiques, on a voulu le réduire à un simple agrégat de personnes ou d'individus sans droits nationaux, ce qui ouvrirait la voie à des solutions tout autres que celles de l'autodétermination et de l'indépendance. Il fallait donc procéder à la liquidation de l'OLP dans son statut international et dans sa triple fonction historique de dirigeant de la résistance palestinienne, de représentant unique et légitime de son peuple et d'interlocuteur possible pour la paix.

43. Les accords de Camp David et de Washington ont consommé l'atteinte portée au statut international de l'OLP, qui n'est ni plus ni moins que le reflet du statut international du peuple palestinien lui-même. Les accords de Camp David et le traité de Washington ont non seulement ignoré l'OLP, comme on va le voir, mais ont cherché à détruire son statut international, qu'il a acquis en tant que membre de la Ligue des Etats arabes, du mouvement des non alignés, du Bureau de coordination de ce mouvement, jouissant du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies depuis 1974 et du plein statut diplomatique dans un très grand nombre de pays. Quelque 110 Etats reconnaissent aujourd'hui l'OLP comme représentant unique et légitime du peuple palestinien. Or les instruments signés à Camp David et à Washington ont organisé l'engagement — je dis bien l'engagement — officiel du régime égyptien aux côtés de l'entité sioniste pour liquider cet appareil dirigeant du peuple palestinien. Il suffit de lire l'article III du traité de Washington pour s'apercevoir que les cocontractants se sont engagés à pourchasser et à liquider la résistance palestinienne non seulement sur leurs territoires respectifs mais même dans n'importe quel coin du monde et sous n'importe quelle forme. Les

termes sont tellement généraux qu'une telle interprétation est parfaitement possible. Le traité de Washington qualifie d'ailleurs la lutte de libération du peuple palestinien d'entreprise de subversion et va jusqu'à organiser les formes de sa répression, même en dehors des territoires respectifs des parties contractantes.

44. Dans le même esprit, l'OLP et toutes les organisations palestiniennes sont exclues par avance de toute négociation, même sur la Cisjordanie et Gaza. C'est ainsi que l'échange de lettres du 26 mars 1979 annexé au traité de Washington précise expressément :

"Les délégations de l'Egypte, de la Jordanie" — on engage donc une fois de plus celle-ci contre son gré — "pourront inclure des Palestiniens de la Cisjordanie et de la bande de Gaza et d'autres Palestiniens, tel que mutuellement convenu."

Ce n'est donc par l'OLP — ce n'est pas non plus le peuple palestinien en tant que tel — qui est consultée, mais des "habitants", des individus, choisis soigneusement, au surplus, par les deux parties contractantes. Il est à noter d'ailleurs, comme on le verra, que les Palestiniens, qui sont en exil et qui sont près de 2 millions, seront de toute façon exclus de toute consultation et de toute représentation. C'est donc le régime égyptien et l'entité israélienne qui "conviennent mutuellement" de se donner des interlocuteurs qu'ils qualifient de Palestiniens et qu'ils sélectionnent eux-mêmes. C'est là une "solution" qui viole les droits élémentaires du peuple palestinien et le consensus général qui existe sur le problème palestinien.

45. La tentative de liquidation de l'OLP en tant que direction politique représentait, dans les accords de Washington et de Camp David, une condition et un prélude au deuxième point, c'est-à-dire à la liquidation du peuple palestinien en tant que peuple titulaire du droit à l'autodétermination, à la libération de son territoire, au retour sur sa terre et à l'édification de son Etat indépendant. On peut affirmer, dès lors que l'on a parfaitement lu l'ensemble de ces accords, que le jeu combiné des dispositions des accords de Camp David et du traité de Washington — dont je viens de rappeler seulement quelques dispositions pour ne pas prendre trop du temps du Conseil — organise scientifiquement la pulvérisation et la dissolution du peuple palestinien. Son unité est complètement remise en cause. Il éclate en plusieurs fractions : d'abord, les Palestiniens en exil qui ont quitté leur pays en 1948, c'est-à-dire 2 millions d'hommes qui ne seront pas consultés; ensuite, les Palestiniens déplacés de Cisjordanie et de Gaza depuis la guerre de 1967 et dont les Israéliens en choisiront arbitrairement quelques-uns, le cas échéant, pour les consulter ou les ramener; puis, les "habitants" de Cisjordanie et de Gaza, soigneusement canalisés pour désigner une autorité autonome qui ne sera qu'un conseil administratif — l'expression est employée — pour cinq ans; enfin, les Palestiniens restés en Israël et

dont il n'est rien dit dans les accords parce qu'ils devront rester israéliens, coupés de leurs autres frères.

46. On ne s'attendait certes pas à ce que le traité de Washington fasse formellement droit à l'indépendance de la Palestine. Il était dans la logique des choses qu'il imposât une reconnaissance obligatoire d'Israël avec des relations diplomatiques non moins obligatoires avec lui en ce qui concerne l'autre partie contractante. Mais le traité de Washington va plus loin encore en excluant formellement même l'indépendance de la Cisjordanie et en reconnaissant, comme on le verra plus loin, un Etat d'Israël aux frontières dangereusement extensibles.

47. Après les accords de Camp David, le traité de Washington s'assigne pour objectif une simple autonomie administrative de la Cisjordanie ou, plus exactement, des "habitants" de la Cisjordanie, et non pas du territoire cisjordanien. Il s'agit d'une simple gestion municipale. Il n'est pas question, en effet, de l'indépendance de la Cisjordanie ou de la création d'un mini-Etat palestinien. Le traité de Washington fait moins que cela, promettant aux Palestiniens de Cisjordanie une tutelle israélienne de cinq ans au terme de laquelle ils seront consultés en vue de la suppression de cette autonomie administrative et de l'intégration pure et simple à Israël.

48. La Cisjordanie est officiellement nommée "Judée et Samarie" dans le traité de Washington, ce qui constitue une reconnaissance de la souveraineté d'Israël sur cette Cisjordanie — et sur Jérusalem par conséquent. Le fait que le sort de la Cisjordanie et de Gaza soit réglé par un simple échange de lettres annexées au traité et non pas dans le traité lui-même montre la volonté de mettre en marge cette question, comme il s'agissait d'un simple détail, alors qu'il s'agit du problème central. Dès lors, il n'est pas surprenant d'entendre, ces jours-ci, les dirigeants du régime égyptien renoncer à discuter même de la simple autonomie de la Cisjordanie pour se contenter de débattre du sort de la petite enclave de Gaza.

49. Selon les accords signés, il n'y aura pas de référendum d'autodétermination du peuple palestinien, lequel, comme je viens de le dire, est tout à fait pulvérisé. Par ailleurs, l'armée israélienne, selon ces accords, restera toujours présente en Cisjordanie.

50. En définitive, Israël veut établir en Cisjordanie et à Gaza un conseil administratif composé de quelques Palestiniens dociles, s'il en trouve, sous la férule permanente — je dis bien permanente — du gouvernement militaire israélien et sous le contrôle israélien de toutes les terres du domaine ainsi que de toutes les ressources en eau. Ainsi Israël entend orienter la solution du problème palestinien vers une municipalisation dans le cadre dérisoire d'une conception étriquée qui en fait une véritable politique de bantoustans.

51. Quant à la question de Jérusalem, il y aurait beaucoup de choses à en dire. Je me bornerai à rappre-

ler que les dispositions des accords intervenus contrevennent d'une façon flagrante à toutes les résolutions de toutes les organisations internationales ou régionales, y compris le Conseil de sécurité. Il suffit de relire la lettre du 17 septembre 1978 annexée aux accords de Camp David, par laquelle Begin a imposé, sous forme de véritable diktat, l'annexion définitive — a-t-il dit — de la ville trois fois sainte en rappelant une loi de 1967 de la Knesset selon laquelle "le droit, la juridiction et l'administration israéliens seront appliqués à toute partie d'Eretz Yisrael (terre d'Israël-Palestine)".

52. La démarche politique et le dessein stratégique des accords de Camp David et du traité de Washington paraissent dans leur aveuglante clarté au terme de cette analyse. Ils ont ainsi rigoureusement programmé : premièrement, la liquidation de l'OLP en tant que dirigeant de la lutte et représentant politique unique et interlocuteur valable pour la paix, en violant et en ignorant son statut international et en engageant les parties contractantes dans cette liquidation aux conséquences politiques des plus graves; deuxièmement, la liquidation du peuple palestinien comme entité titulaire de droits nationaux et en lutte pour la réalisation de ces droits, liquidation obtenue dans les textes signés non seulement par une exclusion formelle de toute autodétermination pour la Palestine mais par une exclusion non moins formelle de l'évacuation de la Cisjordanie occupée en 1967 et un refus de son indépendance — les textes prévoient même une promesse d'étendre la souveraineté israélienne sur cette partie palestinienne au bout d'un délai de cinq ans d'autonomie administrative et de municipalisation; troisièmement, la conséquence de ce plan rigoureusement mené et constituant son couronnement, c'est-à-dire non seulement la reconnaissance d'Israël par le régime égyptien sans aucune contrepartie, puisque même les territoires rendus à l'Egypte échappent en grande partie à sa souveraineté et ont été presque entièrement démilitarisés, mais, plus grave encore, reconnaissance d'un Israël aux frontières extensibles et pouvant aller jusqu'à l'incorporation définitive de la Cisjordanie et de Gaza. Enfin et en bref, c'est la perpétuation du droit de conquête israélien sur des territoires palestiniens et aussi sur des territoires arabes avec une certaine présence étrangère au Sinâï égyptien, au port jordanien d'Eilat toujours occupé et dans le Golan syrien toujours sous la botte israélienne.

53. La situation territoriale qui résulterait des accords de Camp David et du traité de Washington équivaldrait à très peu de chose près aux propositions sionistes pour un Etat juif faites à la Conférence de la paix à Versailles en 1919 — c'est-à-dire toute la Palestine, le Jourdain, ses rives occidentale et orientale, le sud du Liban et les colonies juives actuelles, notamment Gaza. Et pourtant combien de pays au monde peuvent-ils se prévaloir, comme les Palestiniens, de 1 600 ans d'existence sur leur sol national ? Ceux qui le pourraient risqueraient, si on leur appliquait la thèse sioniste, de perdre la terre où reposent leurs ancêtres.

54. Aujourd'hui, une nouvelle provocation s'ajoute à la longue chaîne de celles-ci par de nouvelles implantations israéliennes en Cisjordanie. Il faut mettre un terme à une certaine logique de l'absurde qui voudrait, en réponse aux agrandissements successifs d'Israël et à ses défis renouvelés, inviter les Arabes et les Palestiniens à ramener chaque fois le problème d'Israël aux dimensions de ses toutes dernières conquêtes. On conseille aux Arabes et aux Palestiniens d'abandonner la vision globale du problème du Moyen-Orient et de la Palestine et on les pousse vers le piège d'une discussion limitée chaque fois au tout dernier problème créé par Israël — cela au nom d'un prétendu réalisme qui n'a pas d'autre couleur que celle de la capitulation en cascade. Les Arabes et les Palestiniens sont invités chaque fois à entériner l'événement précédent et à ne discuter que de l'événement présent, qu'Israël est toujours maître de déclencher, comme c'est le cas aujourd'hui pour les colonies de peuplement et pour les nouvelles expropriations terriennes en Cisjordanie.

55. La reconnaissance dans les accords de Camp David et le traité de Washington d'un Israël aux frontières extensibles allant jusqu'à la souveraineté totale sur la Cisjordanie tout entière au bout de cinq ans consacre en quelque sorte la "solution finale" du problème palestinien et du peuple palestinien. C'est la remise en cause par Israël du principe de l'indivisibilité de l'acquisition de territoire par la force contenu dans toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et même dans la résolution 242 (1967) du Conseil.

56. C'est une curieuse procédure que celle qui consiste à rechercher apparemment une paix globale en fragmentant artificiellement les problèmes. La technique — pour ne pas dire la tactique — de l'accord-cadre s'affirme officiellement comme base commune du règlement; elle prétend traiter un problème commun de façon globale, sur une base commune, mais en fait elle emprunte la technique de l'accord bilatéral qui brise le front arabe progressivement, de proche en proche, comme si le problème consistait en une juxtaposition de problèmes spécifiques sans cause commune. On cherche à neutraliser ou à récupérer l'un après l'autre chaque pays arabe. La cause commune, c'est-à-dire les droits nationaux du peuple palestinien, est ainsi complètement ignorée. Les accords et le traité organisent sa liquidation programmée, et c'est pour liquider cette cause commune que les signataires ont émietté la négociation globale et ont privilégié la tactique du règlement partiel et séparé.

57. Il faudra bien enfin que l'on pose la question de savoir quel étrange traité de paix nous avons là puisqu'il entraîne le surarmement de ses signataires. Que signifie cette préparation de la guerre par deux Etats qui veulent faire la paix ? Que signifie cette paix sinon la guerre, celle que les nouveaux alliés veulent encore faire au peuple palestinien et aux Arabes ? Tout le monde a en effet constaté que le traité de

Washington s'est accompagné de mesures immédiates de surarmement des Etats signataires de ce traité dit de paix. C'est une paix bien étrange en tout cas que celle que vient instaurer un traité qui contient une disposition pour faire de la région une poudrière permanente et d'Israël le quatrième exportateur d'armes du monde, y compris vers l'Afrique du Sud et la Rhodésie.

58. La nature des responsabilités nouvelles qu'un retour au Conseil de sécurité implique doit être appréciée à la lumière des recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ces recommandations ont d'ailleurs reçu la caution morale et l'autorité politique de l'Assemblée générale, du mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique.

59. C'est le lieu, ici, d'adresser nos félicitations chaleureuses et d'exprimer notre reconnaissance sincère au Président et aux membres du Comité, dont la persévérance, le dévouement et l'ardeur imaginative mis au service d'une cause de justice, de paix et de liberté ont largement contribué à situer la question palestinienne dans son cadre réel.

60. En se refusant à donner suite aux multiples appels lancés régulièrement par le Comité, le Conseil semble avoir frappé d'un étrange ostracisme des conclusions fondées au demeurant sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi s'est-il trouvé, à un triple titre au moins, en porte-à-faux avec une volonté internationale majoritaire : tout d'abord, en ignorant délibérément l'esprit et la lettre des résolutions de l'Assemblée générale, toutes questions de différences de compétence des deux organes principaux mises à part; ensuite, en opposant une attitude d'indifférence à l'égard des vœux d'autres organisations internationales parmi les plus représentatives de l'univers; enfin, en réalisant un déni de droit et de justice, s'agissant du traitement de la question palestinienne.

61. Cependant, le Comité n'a fait que rejoindre, par certaines de ses appréciations et analyses, les conclusions mêmes de la Commission créée par le Conseil pour étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés. Le Comité a bien tissé la trame d'une démarche susceptible de conduire à une solution juste et durable de la crise du Moyen-Orient sur la base des lignes directrices suivantes : premièrement, la prise en considération de la question palestinienne comme nœud gordien du problème du Moyen-Orient, subordonnant ainsi toute recherche de solution juste et durable à la pleine prise en compte des droits inaliénables du peuple palestinien; deuxièmement, l'effective réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales; troisièmement, la participation de l'OLP en tant que partenaire à part

entière à tous les efforts et à toutes les négociations sur le Moyen-Orient entrepris sous les auspices des Nations Unies; quatrièmement, l'accroissement et le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes dans la recherche d'une solution équitable de la question de Palestine et dans la mise en œuvre d'une telle solution; cinquièmement, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et l'obligation subséquente faite à Israël d'évacuer totalement et rapidement tout territoire arabe ainsi occupé.

62. Formulés de la sorte, ces axes directeurs d'un règlement d'ensemble découlaient de la condamnation de principe et de la contestation de la validité des accords de Camp David et du traité de Washington.

63. Eveillée à la dimension strictement bilatérale de ces accords tendus vers une apuration de façade du contentieux territorial israélo-égyptien, la communauté internationale a tôt fait de prendre conscience du fait que, même menés au terme de leur mise en œuvre et même conduits jusqu'à leur aboutissement ultime, ceux-ci ne sauraient donner le jour à la solution attendue et souhaitée du problème palestinien.

64. Une telle prise de conscience rend justice aux évaluations prospectives solennellement formulées en leur temps par le monde arabe dans son ensemble. Dans ce contexte, l'attitude adoptée par le front arabe de la résistance, que l'on s'est complu à tenir pour isolée ou à mettre complaisamment sur le compte de réactions émotionnelles, avait valeur prémonitoire. En tant que telle, elle préfigurait et annonçait les sentiments de doute et de scepticisme qui saisissent présentement la communauté internationale tout entière. La faillite attendue, et aujourd'hui consommée, des accords israélo-égyptiens ne devrait susciter ni étonnement ni surprise, les objectifs véritables et les ambitions avouées de ces accords se situant, d'évidence, ailleurs.

65. La détérioration des relations politiques internationales, dont les équilibres géopolitiques de base ont brusquement révélé l'instabilité et la précarité, dirige un éclairage nouveau sur l'importance stratégique, jamais démentie, du Moyen-Orient. Naturellement doté d'atouts stratégiques incomparables, à la fois fenêtre largement ouverte sur trois continents, matrice pétrolière et déversoir recherché au trop-plein de production des nations industrielles en cette ère de récession, le Moyen-Orient aiguise les appétits et avive les convoitises.

66. Instruments clés d'une stratégie globale de puissance, les accords de Camp David et le traité de Washington ont révélé abondamment leur caractère d'entreprise toute vouée à un recyclage résolu de la région dans la mouvance impérialiste.

67. Une telle stratégie suppose, naturellement, l'établissement d'Etats relais, rendu d'autant plus

nécessaire que la défection iranienne a donné le jour à un bouleversement d'alliances qualitativement incommensurable. La constitution de l'axe géopolitique Tel-Aviv-Le Caire, l'intensification de l'armement de l'Égypte et d'Israël, de même que la prolifération des bases aériennes et navales américaines dans la région, devaient dès lors frayer la voie à de nouvelles alliances et à des rapports de suzeraineté rationalisés.

68. En pesant sur les conditions locales, en attisant les divergences de conception et de vision et en usant de la menace militaire contre les volontés d'indépendance et les aspirations unitaires des États arabes, une telle stratégie actualise une fois de plus le principe romain deux fois millénaire *divide et impera*. Dans le cadre du déploiement de cette stratégie, la collusion et les liaisons organiques entre le sionisme et l'impérialisme constituent le vecteur de cette entreprise de division. De la même manière, l'expansionnisme jamais assouvi d'Israël n'est pas auto-centré et ne répond nullement à ses seuls besoins de sécurité ou d'espace vital. Il sert essentiellement les intérêts de l'impérialisme mondial.

69. A la lumière de ces données d'ensemble, les différences de conception et de démarche israéliennes et égyptiennes procèdent plus de divergences formelles qu'elles ne témoignent d'un antagonisme profond quant à la nature du statut d'autonomie à mettre en œuvre, car, fondamentalement, les politiques égyptiennes et israéliennes en la matière se rejoignent par leurs objectifs ultimes dans la mesure où elles tendent, conjointement, à l'établissement d'une entité vassale et d'une structure institutionnelle inféodée opérant la jonction stratégique entre les diverses parties.

70. Ma délégation demeure convaincue que la question de Palestine est au cœur de la crise Moyen-Orient et qu'aucune solution de ce problème n'est possible si elle ne tient compte des droits inaliénables du peuple palestinien.

71. L'interpellation universelle adressée aujourd'hui à notre organisation se doit de rencontrer un écho nécessaire et salutaire. Il est temps, si l'on veut éviter des situations amères, si l'on veut éviter des situations bloquées, que, par-delà leur compétence respective, les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies harmonisent enfin leurs positions sur le problème palestinien pour aller de l'avant dans le règlement courageux d'un problème vital pour la paix du monde. C'est ce que nous espérons de la part du Conseil.

72. En permettant que la nation palestinienne, par un authentique exercice de son triple droit à l'indépendance, à l'autodétermination et au retour, rassemble ses multitudes, un moment émiettées, la communauté internationale réparera les torts d'une injustice historique et contribuera ainsi à redonner

au Moyen-Orient sa vocation première, celle d'une terre de rencontre, d'entente et de concorde entre tous les hommes.

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Yémen, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

74. M. ALAINI (Yémen) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, vous adresser, Monsieur le Président, nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Vous représentez un grand pays, le Mexique, avec lequel mon pays a des relations de plus en plus amicales. Je tiens aussi à vous remercier et à remercier les autres membres du Conseil de cette occasion que vous me donnez d'exprimer le point de vue de la République arabe du Yémen sur la question de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

75. Une fois de plus, le Conseil se réunit en l'espace de moins de deux mois pour examiner la question la plus importante qui se pose au Moyen-Orient aujourd'hui, une question qui menace directement la paix et la stabilité du monde. Il y a seulement quelques semaines, le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution positive [*résolution 465 (1980)*] sur la question des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés, résolution qui non seulement a été rejetée par le Gouvernement israélien mais a été suivie de manifestations d'intransigeance. Au lieu de se conformer à cette résolution, le cabinet israélien a décidé d'adopter une attitude de défi et de confisquer encore plus de terres arabes, au mépris de la si grande importance que le Conseil et l'opinion mondiale attachent à cette question.

76. Cependant, ma délégation compte que le Conseil, dans ses délibérations sur cette question cruciale, se montrera à la hauteur de ses responsabilités et de la gravité de la situation. Nous comptons également que, cette fois-ci, la décision du Conseil ne sera pas moins positive que sa décision sur la question des colonies israéliennes. Après tout, la question à l'examen — le destin des courageux Palestiniens si longtemps négligés — est au cœur de la question du Moyen-Orient; c'est une question qui menace la paix et la prospérité non seulement de la région mais aussi du monde entier.

77. Le Conseil a-t-il jamais été saisi d'une cause plus juste et plus nette que celle du peuple palestinien ? Une décision plus modeste et plus souple que celle demandée aujourd'hui a-t-elle jamais été demandée au Conseil ? Depuis plus de 30 ans, plus des deux tiers des nations du monde ont acquis la liberté et l'indépendance avec l'aide de notre organisation. Le peuple palestinien est-il considéré d'une façon injustifiable comme une exception à la règle ?

78. Nous croyons fermement que ni l'intransigeance ni un fanatisme aveugle n'empêcheront le peuple palestinien de remporter l'ultime victoire. L'histoire a vu s'effondrer les empires colonialistes, les rêves fascistes et les ambitions nazies. La destinée du sionisme raciste ne sera certainement pas différente.

79. Nous nous rappelons tous qu'au départ les combattants de la liberté n'étaient pas reconnus et portaient, selon le pays, une étiquette différente : on les appelait Mau-Mau au Kenya, Vietcongs au Viet Nam et terroristes en Algérie et au Zimbabwe. Aujourd'hui, le Kenya, le Viet Nam, l'Algérie et le Zimbabwe sont des nations libres et indépendantes comme les autres nations du monde.

80. La République arabe du Yémen ne doute nullement que la Palestine appartienne uniquement à ses fils fidèles et à ses propriétaires légitimes; et nous estimons que le jour n'est pas loin où le peuple palestinien en lutte, représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, aura son propre Etat libre et indépendant et occupera la place qui lui revient dans la communauté des nations libres, souveraines et indépendantes.

81. L'inefficacité de l'Organisation des Nations Unies et sa répugnance à assumer ses responsabilités semblent avoir ouvert la porte à des initiatives en dehors du cadre de l'Organisation. La situation au Moyen-Orient a, de ce fait, empiré en raison des plans et des rêves des artisans de Camp David.

82. La République arabe du Yémen, comme les autres Etats arabes, respecte scrupuleusement et fidèlement les résolutions des Conférences arabes au sommet de Bagdad et de Tunis.

83. Nous considérons l'OLP comme le seul représentant légitime du peuple palestinien qui puisse véritablement exprimer sa volonté et ses aspirations. A notre avis, toute tentative de solution de la question du Moyen-Orient qui ne reconnaît pas la réalité politique de l'existence d'une identité palestinienne indépendante et l'impératif d'une nation palestinienne indépendante est vouée à l'échec.

84. Le peuple palestinien obtiendra la liberté et le statut de nation indépendante grâce à la lutte armée continue sous la direction de l'OLP, grâce à la solidarité des pays arabes, musulmans et non alignés et grâce à l'appui des nations éprises de paix dans le monde entier.

85. Comme tout autre peuple du monde, le peuple palestinien a intrinsèquement droit à l'autodétermination; il a le droit de retourner dans sa patrie et de recouvrer ses biens et le droit de créer son propre Etat indépendant, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

86. Nous nous opposons résolument au cadre arrêté dans les accords de Camp David, mais nous n'avons absolument rien contre l'Egypte. C'est en l'Egypte, le plus grand des pays arabes, qu'Al-Azhar Al-Charif et d'autres institutions religieuses et culturelles glorieuses symbolisent le patrimoine et le destin commun des Arabes. Bien des politiciens et des intellectuels arabes éminents ont fait leurs études en Egypte, et tous n'éprouvent que des sentiments d'amour et de fraternité pour le grand peuple égyptien.

87. Assurément, les complots de Camp David donnent une fausse image de l'histoire de l'Egypte; ils entachent le passé glorieux du peuple égyptien, qui s'est battu contre tous les envahisseurs de sa patrie et a lutté contre les invasions impérialistes dans d'autres pays arabes et africains. Le peuple de la République arabe du Yémen n'oubliera jamais l'apport de l'Egypte révolutionnaire à la révolution yéménite contre les imams autocratiques au nord et l'impérialisme britannique au sud. Nous sommes heureux de constater que nous ne sommes pas les seuls à rejeter les accords de Camp David. Beaucoup d'éminents intellectuels égyptiens, de même qu'un grand nombre d'étudiants égyptiens, ont publiquement annoncé qu'ils les rejetaient.

88. Ce n'est que dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de l'OLP que l'on pourra résoudre raisonnablement le problème du Moyen-Orient. Sans la participation de l'OLP, aucune solution de ce problème chronique n'est viable.

89. Il est bien évident que les Palestiniens ne demandent pas l'impossible. A ce propos, je voudrais citer ce qu'a dit le président Yasser Arafat lors d'une interview avec un correspondant du magazine *Time* paru dans le numéro de cette semaine :

"Il y a des oiseaux qui volent tout autour du monde et reviennent à leur nid. Il y a des poissons qui passent des rivières à la mer, mais leur progéniture finit par retrouver la source primitive. Le foyer est cher au cœur de tout être humain. Je veux que les miens puissent retourner chez eux comme des êtres humains. Peut-être ai-je l'air heureux, mais dans mon cœur quelque chose s'est brisé. Je vis la tragédie de mon peuple. Mais je suis optimiste car tôt ou tard notre peuple atteindra son but."

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

91. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Palestine est à un tournant crucial aussi bien en Palestine occupée elle-même qu'en ce forum international qu'est l'Organisation des Nations Unies. Le temps et l'inaction ont fortement

compromis, sinon anéanti, tout espoir d'accommodement pacifique fondé sur la justice. Aujourd'hui, le peuple palestinien se trouve face à une entité sioniste exclusive, expansionniste, coupable d'oppression et de discrimination, qui s'acharne à vouloir éliminer complètement les Palestiniens de leur foyer ancestral.

92. En 1947 et 1948, ce but a été largement atteint derrière la ligne sioniste d'armistice d'avant 1967. Depuis 1967, il a pris la forme d'une occupation et d'une colonisation impitoyables, d'un remodelage démographique et géographique qui a déjà affecté plus de 32 p. 100 de ce qui reste du territoire palestinien.

93. Après 1948, la Knesset a légalement institutionnalisé la réalité politique de l'Israël raciste, impérialiste et exclusif en adoptant en 1950 sa loi tristement célèbre du retour, qui donnait des droits exclusifs de citoyenneté à tous les membres des communautés juives du monde entier — et l'on entend parler de citoyens israéliens venus du Canada, des Etats-Unis, d'Union soviétique, de Tchécoslovaquie et de tous les pays du monde —, tout en interdisant totalement et inconditionnellement tout droit de retour aux réfugiés palestiniens, habitants légitimes de la Palestine depuis l'aube de l'histoire.

94. Il est évident que cette loi honteuse implique qu'un Etat juif, dans la mesure où il est juif, ne peut ni servir de refuge aux Palestiniens en exil ni assurer aux quelques Palestiniens qui sont restés le moindre semblant d'égalité démocratique ou de droits civils, sans parler des droits politiques. De 1948 à 1967, 90 p. 100 des Palestiniens d'avant 1967 ont vu leurs terres confisquées. Comment s'étonner dans ces conditions que les Palestiniens de l'intérieur de la Palestine, devenue Israël, soient restés soumis à un contrôle militaire jusqu'au milieu des années 1960 et que leur sort ait fait l'objet de débats à chaque session de l'Assemblée générale, comme beaucoup d'anciens ici ne s'en souviennent que trop bien ? Ils ont vécu sous domination militaire pendant 15 ans. Ceux qui voulaient aller de Nazareth à Haïfa devaient obtenir un laissez-passer spécial du Gouverneur militaire, en dépit du fait qu'ils étaient censés être citoyens israéliens. Joseph Weitz, ancien président adjoint du Fonds national juif et sioniste bien connu, a énoncé ses convictions dans son journal dès 1940 et les a réaffirmées après 1967. Il a écrit :

“Entre nous, il doit être bien clair qu'il n'y a pas place dans le pays pour les deux peuples. Avec les Arabes, nous n'arriverons pas à être un peuple indépendant dans ce pays. La seule solution, c'est Eretz Yisrael, et il n'y a rien d'autre à faire que de transférer les Arabes d'ici dans les pays voisins. Et il faut transférer tout le monde : aucun village, aucune tribu ne doit rester.”

Nous savons combien de villages ont été détruits pour que l'emporte son point de vue : au moins 375 villages et des dizaines de villes.

95. Les sionistes ont fait de grands efforts pour parvenir à cet objectif, tant du point de vue des terres que du point de vue de la population. Qu'on ne se leurre pas : il n'y aura pas de solution du différend arabo-israélien tant qu'Israël continuera d'être dominé par le nationalisme sioniste, qui est l'antithèse même de la véritable relation spirituelle judaïque du partage de la Terre Sainte, que nous reconnaissons. En vérité, ceux qui sont vraiment religieux considèrent la création d'Israël en tant qu'Etat séculaire comme un sacrilège, et ils refusent catégoriquement de le reconnaître, voire de traiter avec lui.

96. En 1951, un rabbin, à Princeton, m'a dit : “Je suis d'accord avec tout ce que vous avez déclaré, mais, croyez-moi, si nous refusons de nous soumettre, nous courons le risque de ne pouvoir être enterrés dans des cimetières juifs.”

97. En 1919, avant que les sionistes ne tiennent les Juifs américains à la gorge d'une manière ou d'une autre, un mémorandum signé par 300 Juifs américains distingués fut présenté à la Conférence de la paix par l'intermédiaire du président Wilson. Ces Juifs américains éminents déclaraient :

“Nous élevons la voix, en guise d'avertissement et de protestation, contre la demande des sionistes tendant à ce que les Juifs soient réorganisés en tant qu'unité nationale, unité dont dépendra maintenant ou dans l'avenir la souveraineté nationale en Palestine... La réinstauration en Palestine d'un Etat juif distinct est tout à fait contraire aux principes de démocratie que cherche à établir la Conférence mondiale de la paix... Unir l'Eglise et l'Etat, sous une forme quelconque, comme sous la vieille hiérarchie juive, serait faire un bond de 2 000 ans en arrière... Nous voulons que la Palestine devienne un Etat libre et indépendant, sous un gouvernement démocratique, sans aucune distinction de race, de confession ou d'origine ethnique, et doté d'un pouvoir suffisant pour protéger le pays contre toute sorte d'oppression. Nous ne voulons pas que la Palestine, à l'heure actuelle ou à n'importe quel moment dans l'avenir, soit organisée en tant qu'Etat juif.”

98. Le professeur Morris Jastrow, l'un des signataires de ce mémorandum, a écrit un livre intitulé *Zionism and the Future of Palestine*, où il disait :

“J'aime à imaginer une Palestine qui pourrait devenir un phare pour le monde et un foyer spirituel pour inspirer de nouveau l'humanité... Cette Palestine, cependant, ne saurait être édifiée par la création d'un Etat juif. Un Etat juif équivaldrait simplement à un ghetto sublimé, limité dans ses perspectives, non démocratique dans son organisation, et qui pourrait bien devenir réactionnaire dans ses tendances.”

Nous avons vu le genre d'Etat progressiste qu'il est devenu.

99. La Neturei Karta des Etats-Unis, organisation religieuse juive, a depuis 1947 publié des déclarations à maintes reprises s'opposant à un Etat juif en Palestine. L'une des dernières déclarations était une lettre adressée au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, publiée dans le *Wall Street Journal* du 13 novembre 1975. Il y était dit :

“Nous voulons appeler votre attention sur le fait que, même 27 ans après l'existence de l'Etat d'Israël, il y a un grand nombre de Juifs en Terre Sainte et dans le monde entier qui s'opposent au sionisme et à l'Etat sioniste.”

— Mais nous savons que toutes les voix rebelles sont immédiatement réduites au silence, voire accusées de trahison. —

“L'Etat sioniste, sans aucune justification, a usurpé le nom sacré d'Israël. Les Juifs de la Torah souhaitent vivre dans la paix et l'harmonie avec leurs voisins et avec la communauté des nations.”

100. C'est ainsi que le cours des événements dans toute la région du Moyen-Orient aurait pu être totalement différent, plus humain, plus civilisé et plus calme, si une poignée de fanatiques, aidés considérablement par l'inhumanité de certains, sans parler des desseins impérialistes dans d'autres régions du monde, n'avaient imposé leurs vues à des masses de Juifs ordinaires en Europe. Mais pourquoi a-t-on agi ainsi avec les Palestiniens qui, à l'époque, ne savaient même pas ce qui se passait ailleurs ? C'était avant la radio et la télévision, et les communications étaient alors bien peu développées.

101. Je suis certain que nul n'a besoin d'être un expert politique pour faire la distinction entre l'autonomie, même dans toute l'acception du terme, et la liberté et l'indépendance véritables, qui sont le droit inaliénable de chaque nation. Les Etats-Unis, au XVIII^e siècle, jouissaient d'une grande autonomie, notamment de l'autonomie municipale, mais ils se sont cependant révoltés contre le régime colonial britannique dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance, bien que les deux peuples des deux côtés de l'Atlantique fussent à cette époque étroitement liés.

102. Il en va de même pour les Arabes de Palestine, dont l'indépendance a été reconnue en 1919 par la Société des Nations et, comme je l'ai dit dans une déclaration antérieure, par le Gouvernement britannique lui-même 30 ans plus tard. Après de nombreuses rébellions où plus de 100 000 Palestiniens, musulmans et Arabes chrétiens, perdirent la vie, notamment entre 1936 et 1939 — et, bien sûr, des dizaines de milliers d'autres furent détenus dans des camps de concentration et des prisons —, le Gouvernement britannique publia le livre blanc de mai 1939. Ce livre blanc est resté valable jusqu'à ce que les Britanniques, en ayant assez de ce problème, confient le Territoire à l'Organisation des Nations Unies. Ce livre blanc disait, entre autres :

“... Le projet de partage recommandé par la Commission royale” — c'est-à-dire l'établissement d'Etats indépendants autonomes arabe et juif en Palestine — “s'est avéré irréalisable...”

“...

“... le Gouvernement de Sa Majesté déclare maintenant sans ambages qu'il n'est pas dans sa politique de voir la Palestine devenir Etat juif. Il y verrait en fait un acte contraire à ses obligations envers les Arabes en vertu du Mandat et contraire aux assurances prodiguées au peuple arabe par le passé” — on suppose, bien entendu, qu'il s'agit des accords McMahon-Husseini — “selon lesquelles la population arabe de Palestine ne devrait pas devenir le sujet d'un Etat juif contre sa volonté.”

“...

“L'objectif du Gouvernement de Sa Majesté est d'établir d'ici 10 ans un Etat palestinien indépendant...”

— La période intérimaire de 10 ans n'était pas dictée par un caprice, mais par le fait que la seconde guerre mondiale avait éclaté et que les Britanniques avaient besoin d'une période de transition, car ils se livraient à une guerre sans merci; c'est ce qu'ils ont dit aux Arabes. —

“L'Etat indépendant serait un Etat où les Arabes et les Juifs se partageraient le gouvernement de façon à assurer que les intérêts essentiels de chaque communauté soient garantis.”

“La création d'un Etat indépendant serait précédée par une période intérimaire pendant laquelle le Gouvernement de Sa Majesté continuerait d'être responsable du gouvernement du pays¹.”

103. Les sionistes de Palestine et d'ailleurs ont rejeté le livre blanc britannique et se sont révoltés contre l'administration britannique en Palestine. De 1941 à 1947, les trois bandes sionistes terroriste — la Haganah, l'Irgoun et Stern — ont commis les pires crimes et massacres contre la population arabe civile, ainsi que contre des fonctionnaires du Gouvernement britannique.

104. On voit donc qu'il faut placer la question de Palestine dans la perspective de la justice et du droit internationaux, seules normes qui doivent guider l'Organisation des Nations Unies.

105. L'occupation militaire ne déplace ni ne transfère la souveraineté. La souveraineté appartient à chaque peuple qui en a joui pendant une période prolongée et ininterrompue. Dans le cas de la Palestine, la souveraineté appartient au peuple palestinien autochtone, et cela depuis 5 000 à 6 000 ans. Tant que l'

peuple des territoires occupés n'acceptera pas la conquête militaire, tant qu'il pourra manifester sa volonté inébranlable de recouvrer sa liberté, sa souveraineté — même si elle est contrecarrée et restreinte, et même si ce peuple est soumis à l'exil — existera toujours.

106. L'ancien et regretté secrétaire général Dag Hammarskjöld déclarait en 1961 dans l'introduction à son dernier rapport annuel sur l'activité de l'Organisation :

“Si, d'après la Charte, les nations pouvaient, en se servant de leur puissance militaire, réaliser des fins contraires au principe de... la justice, ces principes se trouveraient évidemment privés eux-mêmes de toute substance et de toute signification. ... les organes de l'ONU ont toujours maintenu qu'ils ne pouvaient permettre qu'en recourant à la force contrairement à la Charte, telle qu'ils l'interprétaient, on pût aboutir à des résultats que l'Organisation accepterait comme valables et comme créateurs de droits nouveaux.”

Cette idée est également reprise dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil, à savoir l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

107. Je n'ai guère besoin d'ajouter que les habitants de la rive occidentale occupée, y compris Jérusalem, de la bande de Gaza et des Hauteurs du Golan vivent dans un grand camp de concentration. Depuis 13 ans ont eu lieu des déportations, des emprisonnements en masse, des tortures répugnantes pratiquées sur quelque 10 000 jeunes gens et jeunes filles et la profanation de lieux saints. Par exemple, la mosquée Al-Aqsa a fait l'objet de forages, pratiqués de façon continue, jusqu'à une profondeur de 10 à 15 mètres, ce qui menace évidemment l'entière structure de ce sanctuaire. La mosquée Sayyiduna Al-Khalil à Hébron a été virtuellement transformée en synagogue. Ce ne sont là que des exemples de profanation des lieux saints. De nombreux autres ont été détruits dans la Vieille Ville de Jérusalem. L'intensité de la répression, de l'oppression, de l'intimidation, des mesures vexatoires et des confiscations et expulsions pures et simples n'a de parallèle nulle part dans le monde.

108. N'est-il pas grand temps que le Conseil, après 35 ans d'inaction, prenne des mesures qui permettent de restituer aux Palestiniens leurs droits inaliénables, qu'il obtienne en particulier le retrait total d'Israël de tous les territoires occupés et qu'il restitue le droit de retour pour tous les Palestiniens qui veulent rentrer dans leur patrie ? Il y a au moins 100 000 habitants de Jérusalem, tant à l'est qu'à l'ouest, qui sont privés

de ce droit de retour dans leurs foyers et leur patrie. Ce refus du droit de retour dans leur patrie s'applique également aux Palestiniens en exil d'autres villes et villages sur tout le territoire de la Palestine. Ce sont eux les réfugiés palestiniens. Les pourparlers d'autonomie n'aboutissent à rien d'autre — et ce temporairement — qu'à un bref sursis. Aucun droit n'est accordé au territoire en question, comme Begin ne cesse de le répéter, si ce n'est celui d'invités résidents aux Palestiniens jusqu'à ce que le processus naturel d'élimination et de répression diminue leur nombre.

109. Même les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) ont été bafouées, bien qu'elles ne mentionnent ni les Palestiniens ni l'unique représentant reconnu du peuple palestinien, l'Organisation de libération de la Palestine. En d'autres termes, quel sera le sort des 4 millions de Palestiniens dispersés de par le monde ? La question que j'ai posée dans ma première intervention est la suivante : qu'est-ce que la communauté internationale se propose de faire à leur égard ?

110. La solution de la question de Palestine doit être trouvée ici même, à l'Organisation des Nations Unies, et non pas ailleurs. Tous ceux qui raisonnent autrement se leurrent, se trompent sur les vrais desseins des sionistes et sur leur but suprême. Les Palestiniens eux ne s'y trompent pas.

111. La Jordanie, une des parties principales, ainsi que d'autres parties en cause sont prêtes à jouer un rôle constructif et positif dans toute initiative authentique de l'Organisation. Mais jamais la Jordanie ne renoncera aux droits inaliénables de son peuple frère, le peuple palestinien.

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits pour la séance de ce matin. Comme nous avons décidé de nous occuper demain matin d'une autre question urgente, la prochaine séance du Conseil en vue de poursuivre la discussion de la question figurant à l'ordre du jour sera fixée au cours de consultations avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 13 h 15.

NOTES

¹ *Palestine : Statement of Policy*, Cmd. 6019, Londres, HM Stationery Office, 1939, p. 3, 4 et 6.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément n° 1A*, p. 3.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
